VILLE DE ROUEN

Appel à manifestation d’intérêt exceptionnel pour l'occupation du domaine public et l'exploitation économique d'attractions foraines de Noël

Cadre : Festivités « Rouen Givrée 2026 » — Période du mercredi 25 novembre 2026 au mercredi 6 janvier 2027

Date limite de réception des dossiers : 16 novembre 2026 à 12h00

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL — SERVICE FOIRES ET MARCHÉS
2 place du Général de Gaulle - CS 31402 - 76037 ROUEN CEDEX
lesmarchesderouen@rouen.fr

1. Objet de l'avis de mise en concurrence

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 2122-1-4 suite à manifestation d’intérêt spontanée, la Ville de Rouen organise un appel à manifestation d’intérêt pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique d'attractions foraines de Noël afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville durant les festivités de Rouen Givrée 2026.

2. Période des Festivités de fin d'année

Du mercredi 25 novembre 2026 au mercredi 6 janvier 2027

3. Expression du besoin

Lors des festivités de Rouen Givrée, les manèges et attractions deviennent, pour les enfants comme pour les adultes, une des attractions majeures du centre-ville. La Ville de Rouen sera particulièrement attentive à l'esthétisme global et approprié du manège, à la diversité et qualité des produits proposés, ainsi qu'à la démarche écoresponsable proposée par l'exploitant forain.

4. Emplacements proposés et types d'attractions foraines

N°	Emplacement	Type d'attraction foraine	Superficie / Fiche technique (Annexe)
1	Place du Vieux Marché (partie basse)	Sapin tournant	78.5 m² (Diamètre 10m max)
2	Esplanade Marcel Duchamp	Grande Roue, Petit train de Noël, etc.	336 m² (28 x 12m max)
3	Place Barthélemy	Sapin tournant	50.25 m² (Diamètre 8m max)

5. Condition de l'autorisation

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Rouen, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion.

Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

6. Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'une attraction foraine sur l'emplacement défini au §4. Toute autre activité n'est pas permise. Le lieu d'implantation et le calendrier seront à respecter impérativement.

Installation

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- **Scellement au sol de tout matériel ;**
- **Piquetage au sol ;**
- **Marquage au sol de toutes sortes ;**

L'installation doit permettre l'accès aux trappes techniques à tout moment (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement...).

Le titulaire devra mettre en place les mesures de protection nécessaires afin de préserver les espaces verts et le domaine public lors des phases de montage, d'exploitation et de démontage.

Mise en service

Le titulaire assure la mise en place du manège lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage, signée par le titulaire, pour la structure installée, un dossier technique complet ainsi qu'une attestation de vérification des extincteurs en cours de validité durant la période d'installation.

Période et horaires d'exploitation

L'exploitation se fait tous les jours du lundi au dimanche pendant la période de Rouen Givrée.

- **Amplitudes maximales :** Tous les jours, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00
- **Amplitudes à minima :** Tous les jours, du lundi au dimanche, de 11h00 à 20h00

Diffusion musicale

La diffusion de musique amplifiée pourra être autorisée sous réserve d'accord des services municipaux. Elle sera diffusée uniquement pendant les horaires d'exploitation et de manière modérée afin de ne pas créer de gêne aux habitants riverains. À la demande de la Ville, le titulaire peut être amené à baisser le niveau sonore de l'installation voire l'arrêter.

Affichage des tarifs

Les tarifs doivent être affichés à la vue du public, de manière que l'usager ne soit pas obligé de les demander.

Entretien et propreté du site

Le titulaire s'engage à maintenir son emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que ses abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

Mesures environnementales

Proposer des solutions respectueuses de l'environnement :

- Utilisation d'énergies renouvelables,
- Éclairage à LED,
- Transport écologique,
- Évacuation sans délai dans les points de tri de la commune.

Droits de place et électricité

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par la collectivité :

Redevance d'occupation du domaine public = 1,49 € / m² / jour

Redevance électrique : À définir en fonction des besoins qui seront obligatoirement à transmettre en kW lors du dépôt du dossier (Entre 10.18€/jour et 40.69€ /jour en fonction de la puissance demandée).

Branchement électrique et eau potable

Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement. Les besoins en électricité (kW) doivent être transmis dans le dossier (se référer aux spécifications techniques détaillées en Annexe par site). Les raccordements éventuels en eau potable s'effectuent en concertation avec les services compétents de la métropole.

Responsabilité et assurance

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou de son personnel.

Chaque candidat doit communiquer une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile en cours de validité, un certificat de conformité du métier, le rapport technique du manège, un extrait K-bis / RNE datant de moins de 3 mois et l'attestation de vérification des extincteurs.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler au Service Foires et Marchés de la Ville de Rouen dès sa survenance.

Droit à l'image

À des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Rouen, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presse écrite et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

7. Candidature et critères de sélection

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature correspondant au type d'attraction souhaité et comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation de la candidature décrivant la nature de l'activité, les horaires d'ouverture, les services et tarifs proposés ;
- Une copie recto verso de la carte d'identité de l'exploitant ;
- L'extrait K-bis ou justification du statut de commerçant ambulant (ou RNE) datant de moins de 3 mois ;
- Le dossier technique complet et le contrôle technique du manège en cours de validité ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- L'attestation de vérification des extincteurs en cours de validité durant la période d'installation ;
- Présentation du concept proposé comprenant 2 à 3 photos couleur des structures et manèges utilisés avec leurs dimensions exactes et la puissance électrique demandée en kW ;
- Un descriptif précisant : emprise au sol (longueur, profondeur, hauteur), capacité d'accueil, horaires d'ouverture, services et tarifs proposés, mesures écoresponsables et offre de solidarité.

Critères de sélection — Manège / 100 points

Critères de sélection	Pondération
Aspects extérieurs, illuminations et esthétisme du métier, aménagements des abords du manège sur le thème de Noël et de l'hiver	**/ 50 points**
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	**/ 30 points**
Démarche écoresponsable (Utilisation d'éclairages LED, moteurs basse-consommation, ticket réutilisable, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, etc.)	**/ 20 points**

Dépôt des dossiers

La présente publicité préalable est faite sur le site Internet de la Ville de Rouen (www.rouen.fr) et restera en ligne jusqu'au 15 novembre 2026.

Le dépôt de dossier se fera par pli postal ou sous format électronique par courriel, la date et l'heure de réception effective dans la messagerie étant prises en compte :

VILLE DE ROUEN — DIRECTION DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL
SERVICE FOIRES ET MARCHÉS
2 place du Général de Gaulle - CS 31402 - 76037 ROUEN CEDEX

Ou

Par adresse mail : lesmarchesderouen@rouen.fr

Date limite de réception des dossiers de candidature : 16 novembre 2026 à 12h00

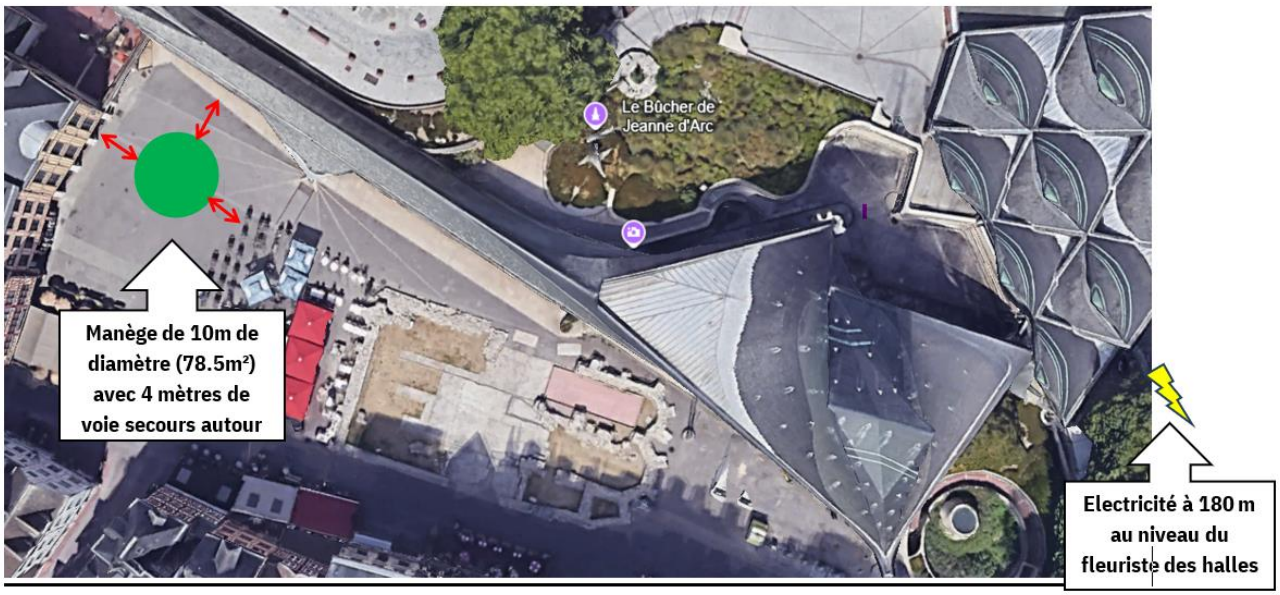
Les dossiers non complets, reçus après ce délai ou portant sur une activité autre que celle définie ne seront pas retenus. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste, la Ville de Rouen pourra délivrer l'autorisation à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément.

ANNEXE TECHNIQUE DES EMPLACEMENTS

Cette annexe détaille les contraintes techniques, d'implantation, d'électricité et d'accès de sécurité pour chacun des 3 sites proposés.

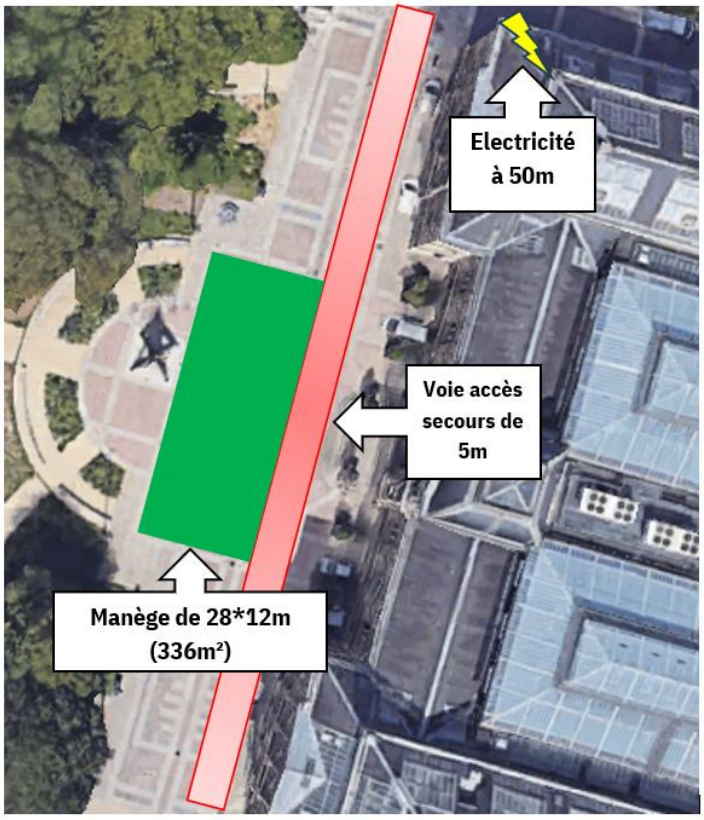
SITE 1 : Place du Vieux Marché (Bas)

Manège envisagé	Sapin tournant
Dimensions / Emprise	Manège de 10m de diamètre (78.5 m^2) avec 4 mètres de voie de secours tout autour
Raccordement Électrique	Électricité à 180 m au niveau du fleuriste des halles (180m de câble électrique type « tresse alu » à installer - 63A tri max de puissance électrique possible)
Observations & Sécurité	Veiller au respect strict de la zone d'implantation pour garantir l'accès de la voie de secours des pompiers.



SITE 2 : Esplanade Marcel-Duchamp

Manège envisagé	Type Petit train de Noël, etc.
Dimensions / Emprise	Manège de 28 x 12m (336 m²) + Voie d'accès secours de 5m – Poids limité (Parking sous terrain sous l'esplanade)
Raccordement Électrique	Électricité à 50m (50m de câble classique au sol à installer - 63A tri max de puissance électrique possible)
Observations & Sécurité	Veiller au respect de la zone d'implantation pour garantir l'accès de la voie de secours des pompiers.



SITE 4 : Place Barthélémy

Manège envisagé	Sapin tournant
Dimensions / Emprise	Manège de 8m de diamètre (50.25 m²) avec 5 mètres de voie de secours tout autour
Raccordement Électrique	Électricité à 180m rue du Père Adam (180m de câble électrique type « tresse alu » à installer - 63A tri max de puissance électrique possible)
Observations & Sécurité	Veiller au respect de la zone d'implantation pour garantir l'accès voie secours pompiers. Zone de retournement du camion pompiers assurée.

